

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

Ministère de la Poste et des  
Technologies de l'Information et de la  
Communication

Ministère de la Culture

**Règlement du**  
**Trophée Thaqaatic**

**Mars 2010**

## Présentation

En vue de promouvoir notre culture à travers la toile, le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, en collaboration avec le Ministère de la Culture, organise un trophée intitulé « **Thaƒafatic** » qui s'adresse aux **institutions, organismes, associations et particuliers**, activant dans les domaines de la culture.

**Ce trophée sera remis le 18 Juillet 2010.**

## Article 1. Catégories

**Le trophée Thaƒafatic concerne trois (03) catégories :**

- **« Meilleur portail informatif d'une institution culturelle » :**  
Portail Web permettant, un accès facile, rapide et fédéré à un ensemble d'informations et de services mis en ligne, par une institution culturelle nationale.
- **« Meilleur site Web de diffusion de contenus culturels nationaux » :**  
Site Web hébergeant divers contenus multimédia à caractère culturel (patrimoine artistique et culturel, musée virtuel, bibliothèque virtuelle, livre numérique, théâtre, cinéma, etc.), au profit du grand public.
- **« Meilleur Blog culturel » :**  
Page Web appartenant à un organisme, association ou particulier, abritant sous un format d'historique chronologique diverses informations et contenus à caractère culturel (agenda d'événements culturels, informations et nouvelles, représentations d'œuvres artistiques, pensées et essais, etc.), accessibles par le grand public.

## Article 2. Conditions pour la sélection des dossiers

### ***Catégorie 01 : « Meilleur portail informatif d'une institution culturelle »***

- Permet l'accès à un contenu informatif à caractère culturel pertinent, cohérent et suffisant,
- Permet le téléchargement de formulaires électroniques imprimables,
- Met en ligne des e-Services intégrés à caractère culturel.

### ***Catégorie 02 : « Meilleur site Web de diffusion de contenu culturel national »***

- Héberge des contenus multimédias à caractère culturel,
- Permet un accès catégorisé et hiérarchisé aux différents contenus hébergés,
- Respecte les dispositions relatives aux droits d'auteurs,

### ***Catégorie 03 : « Meilleur Blog culturel »***

- Héberge des informations et contenus à caractère culturel,
- Permet un accès chronologique à l'historique des contenus hébergés,
- Respecte les dispositions relatives aux droits d'auteurs.

### **Article 3. Le Jury**

Le jury est composé de compétences et personnalités avérées et reconnues dans le domaine de la culture et des technologies de l'information et de la communication.

***Les décisions du jury sont définitives et sans appel.***

### **Article 4. Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et les personnels du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et du Ministère de la Culture sont tenus au secret professionnel le plus strict.

### **Article 5. Obtention des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature seront disponibles en téléchargement sur le site [www.mptic.dz](http://www.mptic.dz), à partir du **20 Avril 2010**.

### **Article 6. Dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes doivent être soumis via l'URL : <http://www.mptic.dz>

La clôture des candidatures est fixée au **25 Mai 2010** **fin de journée.**

### **Article 7. Calendrier**

**20 Avril 2010** : Ouverture des candidatures

**25 Mai 2010** : Clôture des candidatures

**25 Juin 2010** : Délibération du Jury

**18 Juillet 2010** : Cérémonie de remise des trophées

### **Article 8. Engagements des candidats**

Tout candidat au Trophée **Thaqaftic**

- S'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée ;
- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du produit proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au trophée ;
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;

- S'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification ou report de la manifestation ;
- Autorise par avance les organisateurs à publier leur nom, adresse et photographies, aidant à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée aux présents trophées, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées ;
- S'engage à participer à toute action de communication lancée par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et par ses partenaires et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des trophées.

### **Article 9. Modalités**

La participation au concours est gratuite.

Le nombre de dossiers présenté par les candidats n'est pas limité.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

### **Article 10. Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dicté par de nouvelles circonstances ou une force majeure.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard une semaine avant les délibérations du jury.

### **Article 11. Retrait du règlement**

Le présent règlement est disponible sur l'URL : <http://www.mptic.dz> ou <http://www.m-culture.gov.dz>